



Commune de Montanaire

Télé-réseau – Règlement

1. Champ d'application

Le présent règlement régit les rapports entre la Commune de Montanaire, exploitant un réseau de télédistribution, et les propriétaires des immeubles qui y sont raccordés.

2. But

Dans l'intérêt de ses abonnés, le télé-réseau vise à augmenter la qualité de réception et le nombre de programmes radio et TV distribués. Il améliore également l'esthétique du village en supprimant les antennes individuelles de réception.

3. Raccordement

- a) Les immeubles sont raccordés au télé-réseau, dans le périmètre desservi, à la demande du propriétaire. Toutes les sortes d'antennes extérieures seront démontées. Pour acquérir la qualité d'abonné, il suffit d'adresser à la Commune de Montanaire, propriétaire du télé-réseau, la formule de demande de raccordement remplie et signée. Pour le droit d'utilisation du télé-réseau, il est perçu un forfait de raccordement de Fr. 600.-/immeuble. Pour les immeubles avec plus de 3 prises, un supplément de Fr. 800.- au maximum sera facturé pour un amplificateur. Pour les immeubles qui n'ont pas d'introduction, les frais de génie civil sont à la charge du propriétaire. Seul le concessionnaire agréé par la Municipalité est habilité à exécuter les raccordements d'immeubles. Ceux-ci sont facturés aux propriétaires directement par le concessionnaire, au prix coûtant dès le réseau primaire jusqu'à et y compris le boîtier de distribution. L'installation intérieure est à la charge des propriétaires. Le télé-réseau est mis en service par le concessionnaire après contrôle de l'installation intérieure. La mise en service est facturée par le concessionnaire directement aux propriétaires.
- b) Le concessionnaire, agréé par la Municipalité, fixe à l'intérieur du bâtiment l'endroit accessible qui lui paraît le plus favorable pour la pose du coffret d'amplification. Si ultérieurement, boîtier, coffret, câble du circuit tertiaire doivent être déplacés par suite de modification au bâtiment, les frais incombent au propriétaire.
- c) Le propriétaire foncier accorde gratuitement à la Commune les droits de passage nécessaires pour les câbles et équipements qui alimentent son installation et celles d'autres abonnés. Si nécessaire, le propriétaire autorise la pose de coffret pour l'amplification.

4. Propriété des installations

La Commune est propriétaire du télé-réseau jusqu'à et y compris le boîtier de distribution.

5. Exploitation du réseau

- a) Il est interdit à toutes personnes non autorisées par la Commune d'apporter des modifications aux installations du télé-réseau.
- b) Le propriétaire s'engage à laisser libre accès aux installations afin de permettre leur contrôle et leur réglage.
- c) La Commune se réserve le droit de demander la mise hors service de récepteurs et câbles de télévision susceptibles de perturber ou perturbant le bon fonctionnement du télé-réseau.

6. Responsabilité

- a) La Commune répond des dommages causés aux tiers lors de travaux d'installation ou d'entretien du télé-réseau.
- b) Le propriétaire du bâtiment répond, pour sa part, de tout dommage causé par ses travaux aux installations de la commune.
- c) La Commune décline toutes responsabilités en cas d'événements indépendants de sa volonté, provoquant une interruption de programme due à une panne de l'émetteur, du réseau de télédistribution, du réseau électrique, de perturbation de la réception d'émissions étrangères dues à des interférences avec d'autres émetteurs. Lors de suppression de programme, l'abonné n'a droit à aucune indemnité.

7. Forfait de raccordement

Le forfait de raccordement est payable net à l'échéance fixée.

8. Abonnement

Un contrat d'abonnement fixant les modalités et le prix de location sera signé entre le propriétaire et la commune.

9. For

Tous les litiges ayant pour objet l'interprétation ou l'exécution du présent règlement seront tranchés par les autorités judiciaires du canton de Vaud selon le droit vaudois et suisse.

For juridique : Thierrens

Approuvé par la Municipalité et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Annule et remplace toutes les précédentes conditions.